



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 40		
Type de séance (commission DEP) (Christophe BOREL) Date : 02/11/2020	Objet : Travaux de démolition de trois immeubles à Vitry-le-François (51) engendrant la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos pour l'espèce animale protégée Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) – Vitry Habitat	Avis : Défavorable avec recommandation

Contexte

Le quartier du Hamois, au Nord de Vitry-le-François, construit dans les années 1960 / 1970 afin de répondre à une forte demande en logement à l'époque est actuellement touché par une forte vacance (supérieure à 40 %). Ce quartier vieillissant, de moins en moins attractif, souffre d'une mauvaise image.

Il est néanmoins éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la période 2014 / 2024. De ce fait un ensemble d'actions va permettre au quartier de retrouver dynamisme et attractivité pour les Vitryats.

Les partenaires locaux ont collaboré pour trouver les nouvelles orientations urbaines de ce quartier. La réhabilitation du quartier du Hamois passe, entre autre, par la démolition de trois immeubles (« Les Canaris », « Les Tourterelles » et « Les Pics verts » pouvant constituer un habitat favorable aux chauves-souris. Le pétitionnaire, Vitry Habitat, suite à la suspicion de présence de chiroptères par le CSRPN, a mandaté le CENCA afin de réaliser un diagnostic sur ces trois bâtiments et obtenir des préconisations d'experts.

Pour ce faire, deux salariés du CENCA ont :

- **vérifié les potentialités d'accueil** grâce à une inspection en journée (28/07/2020) des trois bâtiments allant être détruits afin de vérifier si ceux-ci présentaient des interstices occupés (ou avec indices de présence d'animaux).
- **réalisé un inventaire en « sortie de gîte »** à la tombée de la nuit (de 21h à 23h les 28 juillet, 03 et 04 août 2020 par conditions climatiques favorables).

Les bâtiments visités présentent de nombreux interstices (entre les panneaux des façades, volets roulants, rebords de fenêtre ou encore entre les éléments béton de l'immeuble « Les Tourterelles »).

Lors du diagnostic mené par le CENCA, **deux individus ont été contactés** : une **Pipistrelle commune** sortant du 1^{er} étage du bâtiment « Les Tourterelles » sans que l'endroit ne soit précisément localisé, et un autre individu (**espèce indéterminée**) sortant du bâtiment « Les Canaris » sans que l'endroit ne soit précisément localisé également. (cf Annexe 3).

Les mesures **d'évitement** étant impossible puisque la démolition des trois immeubles est envisagée, les mesures de **réduction et de compensation** proposées par le pétitionnaire s'articulent autour des points suivants :

- la période de **destruction par « grignotage à la grue de chantier »** des bâtiments est prévue pour la période « la moins impactante » (démolition des trois immeubles prévue d'octobre 2020 à février 2021).
- pour **compenser la perte nette d'habitat** liée à la démolition des trois immeubles, le pétitionnaire propose d'intégrer des gîtes à chiroptères dans les futures constructions qui seront réalisées au niveau du quartier du Hamois.

Un suivi de l'efficacité des mesures sera réalisé conjointement entre le pétitionnaire et le CENCA.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- **Annexe 1** : Cerfa n°13614*01,
- **Annexe 2** : Dossier de demande en complément du Cerfa,
- **Annexe 3** : Diagnostic chauves-souris et préconisations - CENCA

Analyse du CSRPN

Le pétitionnaire a été réactif suite aux remarques de la Commission Drogation Espèces Protégées pour mandater une expertise chiroptères. Le cabinet de conseil a réalisé une expertise de terrain dans de brefs délais. Le CSRPN souligne donc la bonne réactivité des partenaires du dossier. Au regard des contraintes inhérentes au dossier, les protocoles d'inventaire sont appropriés.

Cependant, il n'en reste pas moins que de nombreux bâtiments ont déjà été détruits sans inventaire et que l'expertise menée n'a pas permis de réaliser des observations de manière correcte :

- un bâtiment inventorié en phase chantier,
- absence de prise en compte de l'ensemble du cycle vital.

Si les mesures d'évitement et de réduction sont pertinentes, il est difficile de juger de la pertinence des mesures compensatoires de par la faiblesse des informations fournies. Le dossier ne fait aucunement mention de mesures de compensation réalisées en attendant la construction de nouveaux bâtiments et permettant la continuité du cycle biologique des espèces.

De plus, il n'est fait aucune mention des caractéristiques de suivi des mesures.

Le CSRPN ne peut donc pas répondre aux questions posées.

Avis du CSRPN

Avis défavorable en l'état.

Recommandations

Le CSRPN souhaite revoir le dossier dans les meilleurs délais et saura être réactif dans sa réponse. Le dossier devra indiquer :

- les principes de calcul du dimensionnement des mesures compensatoires au regard des observations de chiroptères mais également des potentialités des habitats observés,
- les principes généraux de mise en place des mesures de compensation (hauteur, orientation, etc.),

- le nombre de gîtes artificiels en fonction des potentialités des habitats observés,
- le nombre, la période et l'emplacement des gîtes artificiels qui seront installés afin de permettre aux populations d'accomplir leur cycle biologique,
- le type de suivi qui sera réalisé.

Au regard des principes fondamentaux de la compensation, le CSRPN sera vigilant aux éléments de :

- Plus-value écologique,
- Proportionnalité,
- Equivalence,
- Proximité spatiale et temporelle,
- Faisabilité,
- Efficacité éprouvée,
- Pérennité.

Le CSRPN recommande la mise en place dès 2021 d'une étude concernant tous les autres bâtiments à détruire pour avoir une vision globale des enjeux (avifaune et chiroptères notamment) et non une analyse phase par phase de ce dossier d'ampleur.

L'expert délégué,

Vice-Président de la Commission Dérogation Espèces Protégées

Christophe Borel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Borel', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.